



ZONE DE DISTRIBUTION : AUDUN-LE-TICHE

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

CARACTÉRISTIQUES

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F1, FORAGE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUDUN-LE-TICHE), soit 7108 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE AUDUN-LE-TICHE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU REGION EST » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 6,73 mg/L
Valeur maxi : 7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 189
Valeur maxi : 0,012 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,09 mg/L
Valeur maxi : 0,09 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 34,4 °f
Valeur maxi : 35,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/06/2024

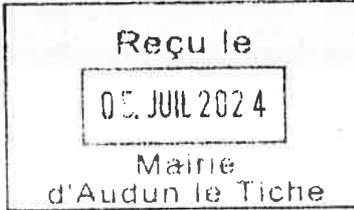
UDI 057000174

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau/du-robinet-1>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

Service émetteur :
VSSE/ Moselle

Affaire suivie par :
Elise JOLLY, Virginie SLIWA, Cyrielle BONNE et Julien BACARI

Courriels :
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

**Mesdames, Messieurs les Maires des communes de Moselle
Mesdames, Messieurs les Présidents des syndicats d'eau de Moselle**

Metz, le **28 JUIN 2024**

Nos réf : FFE_2023/JB

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, **la/les fiche(s) de synthèse pour l'année 2023** vous permettant de respecter les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées. Il vous appartient, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté susvisé, de diffuser cette (ces) fiche(s) de synthèse(s) à vos abonnés à l'occasion de la prochaine facturation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

Maïté MERKAL